

TARIFS 2024

A compter du 1er janvier 2024

Le prix de journée est composé du tarif **hébergement** et du tarif **dépendance**.

HEBERGEMENT PERMANENT EN CHAMBRE SEULE

Secteur	Hébergement	Dépendance				Tarif facturé par jour	Tarif à la charge du résident pour 31 jours
		Gir	Tarif Journalier	Participation * du Conseil Départemental	A la charge du résident		
EHPAD	59,23 €	1 - 2	21,71 €	15,87 €	5,84 €	65,07 €	2 017,17 €
		3 - 4	13,78 €	7,94 €			
		5 - 6	5,84 €	0,00 €			
USLD	59,52 €	1 - 2	25,02 €	18,28 €	6,74 €	66,26 €	2 054,06 €
		3 - 4	15,88 €	9,14 €			
		5 - 6	6,74 €	0,00 €			

HEBERGEMENT PERMANENT EN CHAMBRE DOUBLE

Secteur	Hébergement	Dépendance				Tarif facturé par jour	Tarif à la charge du résident pour 31 jours
		Gir	Tarif Journalier	Participation * du Conseil Départemental	A la charge du résident		
EHPAD	55,08 €	1 - 2	21,71 €	15,87 €	5,84 €	60,92 €	1 888,52 €
		3 - 4	13,78 €	7,94 €			
		5 - 6	5,84 €	0,00 €			
USLD	55,35 €	1 - 2	25,02 €	18,28 €	6,74 €	62,09 €	1 924,79 €
		3 - 4	15,88 €	9,14 €			
		5 - 6	6,74 €	0,00 €			

**Si ressources mensuelles < 2 636 €, ou non bénéficiaire MTP, ACTP, PCH.*

Pour les personnes âgées de moins de 60 ans (séjour accordé sur dérogation du Conseil Départemental) : le prix de journée est fixé à 77.20 € en EHPAD et 81.42 € en USLD.

Lors d'une hospitalisation : le forfait hôtelier 20 € par jour vient en déduction de la facture après un délai de carence de 3 jours.

Lors d'une hospitalisation en psychiatrie : un forfait de 15 € par jour vient en déduction de la facture après un délai de carence de 3 jours.

Lors d'une absence pour convenance personnelle : un forfait de 22.50 € par jour vient en déduction de la facture après un délai de carence de 3 jours.

La réservation et la libération de chambre sont facturés au tarif hébergement avec une décote de 20 €/jour.

Les personnes qui n'ont pas leur domicile d'origine dans le Finistère continuent de percevoir l'APA à domicile. La totalité du tarif hébergement leur est facturée ainsi que la totalité du tarif dépendance.

Les tarifs sont fixés par arrêté du Conseil Départemental du Finistère.

Le règlement des frais de séjour se font à terme à échoir.

